

Protocole transactionnel

ENTRE

La Métropole de Lyon, 20, rue du lac BP 3103 - 69399 Lyon Cedex 03, représentée par Madame Béatrice Vessiller, vice-présidente en charge de l'urbanisme, du cadre de vie, de l'action foncière et du patrimoine bâti, dûment habilitée à cet effet par arrêté de son Président, Monsieur Bruno Bernard, n° 2020-07-16-R-0563 en date du 16 juillet 2020, ce dernier agissant lui-même en vertu de la délibération de la Commission Permanente du 21 novembre 2022,

Dénommée ci- après « La Métropole de Lyon » ;

ET

L'École Normale Supérieure de Lyon sise 15, Parvis René Descartes – BP 7000 – 69 342 Lyon Cedex 07, représentée par son Administrateur provisoire, Monsieur Yanick RICARD, nommé par arrêté en date du 21 juillet 2022,

Dénommé ci-après l' « ENS de Lyon »

Exposé préalable

Par délibération n° 2010-1916 du 16 décembre 2010, la Communauté urbaine de Lyon s'est engagée à soutenir l'opération Campus, portée par l'Université de Lyon, à hauteur de 32 M€.

Lancé en 2008, Lyon Cité Campus est un vaste programme de rénovation universitaire figurant parmi les 12 projets retenus par le Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche dans le cadre de l'Opération Campus.

Structuré en une trentaine d'opérations, le projet consiste à réhabiliter le patrimoine immobilier universitaire et réaliser de nouvelles constructions.

Il vise deux objectifs :

- renforcer les synergies entre la formation, la recherche et l'innovation au service du développement économique,
- améliorer les conditions d'accueil des étudiants, des équipes de recherche et des entreprises.

Deux campus sont notamment ciblés, LyonTech-la Doua et Charles Mérieux, afin de créer de véritables lieux de vie ouverts sur la ville et sur le monde économique conformément aux orientations du Schéma de Développement Universitaire.

Le projet M8 est inscrit dans le cadre des opérations du campus Charles Mérieux de Gerland. L'objectif est de faire de Gerland un campus d'innovation technologique à visée biomédicale d'excellence mondiale. L'ENS doit être acteur de cette excellence scientifique et universitaire.

L'opération consiste en la construction du bâtiment de recherche M8 (3 238 m² SHON sur 4 niveaux + un sous-sol) avec une serre de 450 m² au dernier niveau. Le M8 abritera les structures de recherche suivantes : Laboratoire de Géologie de Lyon, Reproduction et Développement des Plantes, et le Centre de recherche pour l'interdisciplinarité.

L'objectif est de permettre l'extension des laboratoires et de répondre à leurs besoins de fonctionnement en augmentation constante.

La maîtrise d'ouvrage de cette opération initialement confiée au Département du Rhône jusqu'au 31 décembre 2014, a été transférée à la Métropole de Lyon (loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles et ordonnance n°2014-1543 du 19 décembre 2014 portant diverses mesures relatives à la création de la métropole de Lyon).

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par l'Agence architectes Patriarche & Co associée au bureau d'études Cap Ingelec et Rez'on.

Le bâtiment a été remis au bénéficiaire final de l'opération – l'ENS de Lyon – le 29 septembre 2021.

Entre la fin des travaux, le 30 avril 2021, et la livraison à l'ENS de Lyon, il a été procédé à des tests dans le bâtiment qui ont nécessité l'utilisation de fluides (eau, électricité). Ces fluides ont été payés par l'ENS de Lyon.

En conséquence, les parties se sont rapprochées afin de décider ce qui suit :

Article 1 : Objet et modalités du protocole

Les charges de fluides de ce bâtiment prises en charge par l'ENS de Lyon sur la période indiquée ci-dessus s'élèvent à 47 481,66 €.

La Métropole de Lyon accepte de verser à l'ENS la somme totale de 38 461,68 € TTC.

Cette somme sera versée en une fois après réception par la Métropole, au plus tard le 28/02/2023, d'un avis des sommes à payer et de la copie des factures comprenant les consommations relatives à la base de vie « M8 », permettant de justifier de ces dépenses.

Les factures de fluides de l'ENS concernent la consommation de plusieurs de ses bâtiments, elles présenteront donc des montants supérieurs à la somme versée par la Métropole.

Le versement sera effectué par la Métropole de Lyon au compte ouvert suivant :

Titulaire du compte : ECOLE NORMALE SUP LYON AGENCE

Domiciliation : TP Lyon

Références bancaires :

N° IBAN : FR76 1007 1690 0000 0010 0447 913

BIC : TRPUFRP1

Article 2 : Effets et portée du protocole

Les parties conviennent que le présent protocole, dans le cadre duquel des concessions réciproques ont été faites, est établi conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil relatifs à la transaction - en particulier de l'article 2052 - et présente

entre les parties l'autorité de chose jugée en dernier ressort ne pouvant être attaqué ni pour cause d'erreur de droit ni pour cause de lésion.

Lyon, le

Fait en 2 exemplaires,

L'ENS de Lyon,

La Métropole de Lyon,

L'Administrateur Provisoire

Pour le Président, la Vice-présidente en charge de l'urbanisme, du cadre de vie, de l'action foncière et du patrimoine bâti,